



# PRÉFET DE HAUTE-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Secrétariat Général*

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LEGALITÉ

Bureau des collectivités territoriales et  
de l'environnement

**A R R E T E P R E F E C T O R A L N ° B C T E / 2 0 2 1 - 1 9 D U 4 M A R S 2 0 2 1  
P O R T A N T P R O R O G A T I O N D E D É L A I P O U R S T A T U E R S U R L A D E M A N D E  
D ' E N R E G I S T R E M E N T F O R M U L É E P A R L A S O C I É T É S A B A R O T W A S S N E R ,  
Z I L E S P E R D R I X , 4 3 3 2 0 C H A S P U Z A C**

**Le Préfet de la Haute-Loire,**

**VU** le code de l'environnement livre V- Titre 1er - articles L 511-1 et suivants ;

**VU** l'article R 512-46-18 du code de l'environnement ;

**VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant M. Eric ETIENNE en qualité de préfet du département de la Haute-Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° SG/COORDINATION 2020-44 du 2 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Rémy DARROUX, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

**VU** la demande d'enregistrement déposée, le 17 juillet 2020, et complétée le 20 octobre 2020, par la Société SABAROT WASSNER en vue de la construction d'un entrepôt de stockage automatisé et d'une zone de préparation, en complément de ses installations situées en ZI La Combe, sur le territoire de la commune de CHASPUZAC (43320) ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 04 novembre 2020 prescrivant l'ouverture d'une consultation du public dans la commune de CHASPUZAC, du 30 novembre au 30 décembre 2020 ;

**CONSIDERANT** que la date limite pour statuer sur la demande précitée de la Société SABAROT WASSNER est le 20 mars 2021 ;

**CONSIDERANT** que, dans ce projet, la suffisance de la capacité de rétention des eaux, en cas d'incendie, n'est pas clairement établie, et que cette justification est en cours ;

**CONSIDERANT** que ce dossier doit être présenté au Conseil départemental des risques sanitaires et technologiques ;

**CONSIDERANT** que le projet d'arrêté doit faire l'objet d'une phase contradictoire avec l'exploitant ;

**CONSIDERANT** que, dans ces conditions, il ne sera pas possible à l'administration de statuer avant le 20 mars 2021 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** - La date limite impartie à l'administration pour statuer sur la demande susvisée de la Société SABAROT WASSNER est reportée au 20 mai 2021.

**ARTICLE 2** - Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Au Puy en Velay, le 4 mars 2021

Pour le préfet et par délégation,

le secrétaire général,

*Signé*

Rémy DARROUX